

DECISION N° 2021-02/CCOG-S TOURISME
**Relative à la nomination des représentants des activités touristiques du territoire
au comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais**

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi quatorze janvier à quinze heures, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice =	13
Présents	7
Absents	6
Procurations	0
Votants	7

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 8 janvier 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président – **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7^{ème} Vice-président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre – **Mme KWASIBA** Emeline, Membre – **M. RICHENEL** Auguste, Membre.

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. DOLIANKI**, Paul 3^{ème} Vice-président – **M. TOPO** Lama, Membre.

ABSENTS NON-EXCUSES :

M. BENTH Albéric 6^{ème} Vice-président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Jean-Paul FERREIRA, 1^{er} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane

un territoire. des projets. un avenir

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 973-249730037-20210114-DEC202102-AU



DECISION N°2021-02/CCOG-S TOURISME
Relative à la nomination des représentants des activités touristiques du territoire
au comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-1511- 1 et suivants ainsi que les articles L. 1611 -7-1, L. 5214-16, L. 5215-20. L. 5216-5, L. 5217-2, L.4251- 17 et 18 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

VU la délibération n°2020-58/CCOG-DG du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre des décisions sur certaines opérations ;

VU la délibération n° 2019-03 de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais relative à la création de l'Office de Tourisme l'Ouest Guyanais ;

VU la délibération n°2020-80/CCOG-DG de la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais relative à la désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs ;

Par délibération N° 2019-03/CCOG-SDET, le conseil communautaire a procédé à la création de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais avec statut juridique d'établissement public industriel et commercial, conformément aux dispositions du code du tourisme, articles L133-1 à L133-3 et R133-19.

Il a également approuvé la composition du comité de direction, l'organe délibérant de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais qui prévoit 26 membres nommés dans les conditions suivantes :

- 12 membres (dont 6 titulaires et 6 suppléants) représentants les activités touristiques du territoire dont le mandat prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

- 14 membres (dont 8 titulaires soit 1 par commune membre et 6 suppléants) désignés au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais pour la durée de leur mandat.

Les suppléants sont invités aux séances mais ne prennent part au vote que si un titulaire du même collège est absent.

Les socioprofessionnels qui siègent au sein du comité de direction sont des représentants désignés de personnes morales, associations représentatives de leurs professions (commerçants, hébergeurs, animateurs, transporteurs, clubs de sport, associations culturelles, organismes intéressés au tourisme, etc.).

Le conseil communautaire ayant déjà désigné les élus qui siégeront au comité d'administration de l'office le 18 décembre 2020, il est proposé au bureau communautaire, conformément à l'article R133-3 du code du tourisme, de nommer les administrateurs du collègue des socioprofessionnels.

Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :

- **Nomme** les 12 membres suivants en qualité de représentant les activités touristiques du territoire au sein du Conseil d'Administration de l'OTOG.

- **Administrateurs titulaires :**

Nom / Prénom	Structure
Marie-Line JANOT	Association KUDAWYADA
BROSO Eve	CARMA
Benoît DEYRES	Club associatif canoë kayak d'Apatou
Patrick POTIRON	Association des planteurs de canne de l'Ouest Guyanais
Martin AYAÏTE	Fluvia-Pro
Fernand BAKAMAN	O'Bungal'Eau

- **Administrateurs suppléants :**

Nom / Prénom	Structure
Hervé ROBINEAU	SARL La Graine d'Awara
Georges COUACOU	Hébergement
Louissetta CAROLINA	GDA d'Apatou
Marc DABRIGEON	ULM Guyane

Dondaine PINSON	Fleuve d'hier et d'aujourd'hui
David KANHA	Wayana Boy

- **Délègue** à la Présidente la substitution de tout représentant des structures morales nommées au comité de direction.
- **Autorise** la Présidente ou son Délégué à signer tout document administratif et contractuel s'y rapportant.

VOTE => Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.